

Ar1 – Direction Réglementation et Gestion de l'Espace Public
MR/BB

N° /2026 RA

000574

AUTORISATION EXCEPTIONNELLE
DE STATIONNEMENT

PUBLIÉ LE 21 AVR. 2026

50, place Louis Blanc

ARRÊTÉ

LE MAIRE DE SALON-DE-PROVENCE

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L 2211-1 portant dispositions générales,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2212-1 L 2212-2 et L 2212-5 portant sur la police municipale,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2213-1 et L 2213-2 portant sur la police de la circulation et du stationnement,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L 2214-3 portant sur les dispositions applicables dans les Communes où la police d'état est instituée,

VU la demande en date du 16 avril 2026 formulée par l'entreprise AURORE DEMENAGEMENT sise 10, rue de la République 13001 Marseille concernant des opérations de déménagement,

VU l'arrêté municipal N°000608 du 4 juin 2013 portant sur l'interdiction d'arrêt et de stationnement en agglomération en dehors des espaces matérialisés à cet effet,

ARRETE

ARTICLE 1 – Afin de permettre des opérations de déménagement par dérogation à l'arrêté municipal N°000608 du 4 juin 2013, **le stationnement de trois (3) véhicules (moins de 3,5T) est exceptionnellement autorisé au plus près du 50, place Louis Blanc :**

Le 08 mai 2026

(les véhicule ne devront pas gêner la circulation)

ARTICLE 2 - Le pétitionnaire doit prendre toutes les précautions nécessaires pour éviter les accidents dont il demeure entièrement responsable. La présente autorisation est donnée sans aucun engagement de la part de la Ville, sous l'entière responsabilité du pétitionnaire.

ARTICLE 3 – Le pétitionnaire doit acquitter une redevance fixée par délibération du Conseil Municipal en date du 19 décembre 2024.

Frais de dossier : 5€00. Elle est de 20€ par véhicule et par jour.

ARTICLE 4 – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Marseille pendant un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication .

ARTICLE 5 - Le Directeur Général des Services et le Commissaire de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

FAIT A SALON, le

120 AVR. 2026

P/Le Maire
Par-Délégation, Michel ROUX
Adjoint au Maire
Conseiller Métropolitain

